



COMPTE-RENDU et EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2021

Publié le 04/02/2021

MM. Jean-Luc CHAPON, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Gérard BONNEAU, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Sylvie LOPEZ, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Amandine BRUNEL, Romain BETIRAC, Delphine DEJEAN, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs :

Fabrice VERDIER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON
Sophie MARINOPOULOS Sophie donne pouvoir à Muriel BONNEAU
Laurence JACQUEMART donne pouvoir à Fanny CABOT
Olivier CLEMENT donne pouvoir à Romain BETIRAC
Séverine PEUCHERET donne pouvoir à Marie-Françoise VALMALLE
Anne-Sophie LAUTHIER donne pouvoir à Guy ATTIGUI
Christophe CAVARD donne pouvoir à Delphine DEJEAN

Absents :

Isabelle VILLEFRANCHE, Jérôme MAURIN, Simon SUBTIL

Quorum : 19 présents, 26 votants

Secrétaire de séance : Sandra ROLLET

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H 30.

PV séance du 15 décembre 2020

Pas de remarque ou de question particulière

Le procès-verbal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'**UNANIMITE** par le Conseil Municipal.

Compte-rendu des décisions

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- Le 16/12/2020, instauration des tarifs pour le service restauration et l'accueil périscolaire concernant les écoles Jean Macé, Parc et Pas du Loup.
- Le 07/01/2021, constitution de la régie de recettes du service restauration et accueil périscolaire.

1. Travaux Avenue de la Gare : Enfouissement du réseau télécom

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

La ville d'Uzès projette en 2021 un aménagement de voirie sur l'Avenue de la Gare et l'Avenue Moise Charras. Cet aménagement sécuritaire de voirie comprend la création de trottoirs ainsi que des plateaux surélevés pour modérer la vitesse des véhicules.

Dans un objectif d'aménagement et de mise en sécurité globale sur l'emprise à aménager, la ville d'Uzès souhaite l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et téléphonique.

Le projet d'enfouissement du réseau télécom en coordination avec le réseau basse tension, permettra la dépose de 500m de réseau aérien. Il est projeté la création de 400 m de réseau souterrain.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **98 235,00 € HT** soit **117 882,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **122 790,00 €** ;
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 639,07 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

2. Travaux Avenue de la Gare : Dissimulation du réseau BTA (tranche 1)

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

La ville d'Uzès projette en 2021 un aménagement de voirie sur l'Avenue de la Gare et l'Avenue Moise Charras. Cet aménagement sécuritaire de voirie comprend la création de trottoirs ainsi que des plateaux surélevés pour modérer la vitesse des véhicules.

Dans un objectif d'aménagement et de mise en sécurité globale sur l'emprise à aménager, la ville d'Uzès souhaite l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et téléphonique.

Afin d'enfouir le réseau aérien existant sur support béton et bois, le projet prévoit, sur l'Avenue de la Gare en phase 1, la création de 400 m de réseau souterrain basse tension et 110 m de branchements souterrain.

Ceci permettra la dépose de 460 m de réseau torsadé aérien ainsi que 11 poteaux béton.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **139 958,00 € HT** soit **167 949,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **48 990,00 €** ;
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **5 818,91 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

3. Travaux Avenue de la Gare : Dissimulation du réseau BTA – (Tranche 2)

M. Simon SUBTIL rejoint la séance.

Présents :

MM. Jean-Luc CHAPON, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Gérard BONNEAU, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOLAT, Sylvie LOPEZ, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Amandine BRUNEL, Romain BETIRAC, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs :

Fabrice VERDIER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON
Sophie MARINOPOULOS Sophie donne pouvoir à Muriel BONNEAU
Laurence JACQUEMART donne pouvoir à Fanny CABOT
Olivier CLEMENT donne pouvoir à Romain BETIRAC
Séverine PEUCHERET donne pouvoir à Marie-Françoise VALMALLE
Anne-Sophie LAUTHIER donne pouvoir à Guy ATTIGUI
Christophe CAVARD donne pouvoir à Delphine DEJEAN

Absents :

Isabelle VILLEFRANCHE, Jérôme MAURIN.

Quorum : 20 présents, 27 votants

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

La ville d'Uzès projette en 2021 un aménagement de voirie sur l'Avenue de la Gare et l'Avenue Moise Charras. Cet aménagement sécuritaire de voirie comprend la création de trottoirs ainsi que des plateaux surélevés pour modérer la vitesse des véhicules.

Dans un objectif d'aménagement et de mise en sécurité globale sur l'emprise à aménager, la ville d'Uzès souhaite l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et téléphonique.

Afin d'enfouir le réseau aérien existant sur support béton et bois, le projet prévoit, sur l'avenue Moise Charras en phase 2, la création de 200 m de réseau souterrain basse tension et 100 m de branchements souterrain.

Ceci permettra la dépose de 100 m de réseau torsadé aérien ainsi que 2 poteaux béton et 1 support bois.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **60 003,00 € HT** soit **72 003,60 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **21 000,00 €** ;
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des

- décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

4. Travaux Avenue de la Gare : Dissimulation du réseau éclairage public

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Intervention : Monsieur le Maire

La ville d'Uzès projette en 2021 un aménagement de voirie sur l'Avenue de la Gare et l'Avenue Moise Charras. Cet aménagement sécuritaire de voirie comprend la création de trottoirs ainsi que des plateaux surélevés pour modérer la vitesse des véhicules.

Dans un objectif d'aménagement et de mise en sécurité globale sur l'emprise à aménager, la ville d'Uzès souhaite l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et téléphonique.

Le projet d'enfouissement du réseau éclairage public en coordination avec le réseau basse tension, permet la dépose de 12 lanternes sur support béton ainsi que et la création de 560 m de réseau souterrain. 16 candélabres seront posés.

La solution envisagée prévoit la réutilisation des lanternes existantes de l'Avenue de la Gare sur l'Avenue Moise Charras.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **88 927,20 € HT** soit **106 712,64 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **106 710,00 €** ;
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **886,44 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

5. Convention de servitude avec Enedis – Parcelle AN 271 chemin du Moulin de Bargeton

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,
VU le projet de convention de servitude présenté par ENEDIS,
VU l'avis de la Commission Travaux,

CONSIDERANT :

- Que la société Enedis doit réaliser l'alimentation électrique de la parcelle AN616 appartenant à Madame BELLART,
- Que pour réaliser ce raccordement, l'entreprise Enedis est contrainte d'enfouir une canalisation électrique basse tension comprenant une bande de terre de 3 m de large, sur une longueur totale de 40 mètres sur la parcelle communale cadastrée AN 271,
- Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre Enedis et la commune d'Uzès,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer la convention de servitude entre Enedis et la Ville d'Uzès.

6. Rénovation du groupe scolaire Jean Macé

Rapporteur : Marie-Françoise VALMALLE

Pas de remarque ou de question particulière

La ville d'Uzès s'est engagée à réhabiliter intégralement les locaux du groupe scolaire Jean Macé dans un plan pluri annuel. Après la réfection de la cantine en 2016 puis celle de la toiture de l'aile des Carmélites été 2018, la ville entend poursuivre ce programme qui consiste, entre 2021 et 2025, à rénover les salles de classes, la salle informatique, la salle du périscolaire, les couloirs et coursives, les façades et surtout à se conformer aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (avec notamment la création d'un ascenseur central). Il s'agit également d'entreprendre l'isolation thermique et phonique et de moderniser les équipements (installation de l'informatique, la vidéo-projection et d'un éclairage adapté) tout en respectant les qualités architecturales du site.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'avis de la Commission des Travaux et des Affaires Scolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre la rénovation de Jean Macé dont le coût prévisionnel s'élève à 2.675.000 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean MACE (*tels qu'ils ont été présentés en commission*).
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant prévisionnel de l'opération	2 675 000,00 € HT
Tranche ferme : Exercice 2021/2022	945 833,33 € HT
Tranche optionnelle 1 : Exercice 2022/2023	512 500,00 € HT
Tranche optionnelle 2 : Exercice 2023/2024	650 000,00 € HT
Tranche optionnelle 3 : Exercice 2024/2025	566 666,67 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions envisageables pour les honoraires du maître d'œuvre et les travaux à réaliser :

Exercice 2021/2022	945 833,33 € HT
Subvention sollicitée ETAT : 40 %	378 333,33 € HT
Subvention sollicitée Région : 10.58 % <i>Rénovation énergétique des bâtiments publics : 50 000 €</i> <i>Mise en accessibilité des bâtiments publics : 50 000 €</i>	100 000,00 € HT
Part communale : 50.57 %	467 500,00 € HT

FIN DE SEANCE – 16H 45